

Politique Sélection des intermédiaires – contreparties et Exécution des ordres

Juin 2020

1. CONTEXTE

La directive européenne 2014/65/UE (MIF2), est entrée en application le 03 janvier 2018. La Directive MIF 2 introduit des évolutions dans le domaine de la protection des investisseurs. Sous la Directive MIF2 et le RGAMF¹, l'obligation d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients lors de l'exécution des ordres a été renforcée. Dans ce cadre, les sociétés de gestion doivent s'acquitter de leur obligation de prendre toutes les mesures « suffisantes » pour obtenir le meilleur résultat possible pour leur client.

Conformément aux exigences de la Directive MIF2, ce document a pour objectif de préciser le périmètre et les conditions d'application de la politique « meilleure sélection » et « meilleure exécution » mise en place par Mirova pour honorer son obligation d'obtenir le meilleur résultat possible.

La société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique, en particulier la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

2. PRINCIPE DE MEILLEURE SELECTION

Dans le cadre de la gestion collective (GC), la société de gestion a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de l'OPCVM². Le principe de Meilleure sélection³ des intermédiaires, permet à la société de gestion d'obtenir pour ses clients, le meilleur résultat possible lorsqu'elle transmet des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion aux intermédiaires dûment habilités.

Une obligation de « meilleure sélection » pèse également sur les sociétés de gestion dans le cadre de la fourniture du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (GSM). Ainsi, lorsque la société de gestion transmet à un tiers les ordres qu'il a reçu de ses clients pour exécution ou qui résultent de ses décisions de gestion, est tenue de prendre toutes les mesures « suffisantes » pour obtenir le meilleur résultat possible.

La totalité des ordres sont confiés à Natixis Asset Management Finance dans le cadre de son activité d'intermédiation pour exécution à un Broker sélectionné⁴.

Conformément à la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (la « Directive MIF2 »), et aux dispositions transposées au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« RGAMF »), la présente politique décrit l'organisation globale de Mirova et les principes de base qu'elle applique, de manière générale, pour la sélection des intermédiaires.

1 Article 321-114 : La société de gestion de portefeuille se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de l'OPCVM qu'elle gère prévue à l'article 321-100 lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de l'OPCVM qu'elle gère.

2 RGAMF 321-114 : La société de gestion de portefeuille se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de l'OPCVM qu'elle gère prévue à l'article 321-100 lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de l'OPCVM qu'elle gère.

3 Mirova a mis en place un dispositif d'accréditation pour sélectionner les intermédiaires auprès desquels les ordres sont transmis pour exécution.

4 Natixis Asset Management Finance sélectionne les intermédiaires en se basant sur les coûts et la qualité de traitement des ordres parmi la liste de contreparties/brokers autorisées par Mirova (issue du dispositif d'accréditation). Les contreparties en charge de l'exécution obéissent au principe de « Meilleure Exécution » de la Directive MIF2.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX ADOPTES PAR MIROVA

Mirova en qualité de professionnel de la gestion pour compte de tiers, se doit d'exercer ses fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif de ses clients.

En application de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive MIF2), Mirova s'est fixé comme ligne de conduite l'application des principes suivants :

- Le respect de l'intégrité, de la transparence et de la sécurité des marchés ;
- Le respect de la réglementation applicable en la matière ainsi que des règles générales de bonne conduite édictées par la profession ;
- Le respect de la primauté de l'intérêt des clients.

La présente politique s'applique lorsque la société de gestion gère les portefeuilles en direct à l'exception des portefeuilles dont la société de gestion délègue la gestion à un tiers.

La présente politique est revue annuellement et est susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment.

La présente politique s'applique aux clients professionnels et non professionnels de Mirova au sens de la Directive MIF2.

4. POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément à la Directive MIF2 sur les marchés d'instruments financiers, Mirova a mis en place une organisation globale en vue d'obtenir, lors de la transmission et de l'exécution de ses ordres, le meilleur résultat pour ses clients.

Mirova opte pour le statut de client professionnel vis-à-vis des intermédiaires /contreparties.

Process d'accréditation des intermédiaires

La meilleure sélection est faite sur la base d'une liste de contreparties autorisées validée par Mirova.

Le processus de sélection des contreparties suit des principes matérialisés par la formalisation de la demande d'accréditation, la documentation de l'ensemble du processus et la revue au minimum annuelle et sur événement pouvant le cas échéant conduire à la suspension d'une contrepartie référencée, et lorsque le cas l'exige, à sa radiation.

Mirova confie ses ordres à Natixis Asset Management Finance dans le cadre de son activité d'intermédiation⁵

Mirova transmet la totalité de ses ordres résultant des décisions de gestion sur les instruments financiers à Natixis Asset Management Finance⁶.

Le recours à une expertise d'intermédiation externe permet de répondre au mieux des intérêts de nos Clients et d'obtenir le meilleur résultat : Natixis Asset Management Finance est une entité dédiée à l'activité d'intermédiation dotée d'outils et de process ad hoc. Cette infrastructure permet de traiter les ordres dans le meilleur intérêt de ses clients et donc de Mirova. Elle agit en toute indépendance et compte tenu de la volumétrie traitée, permet d'obtenir des meilleurs prix et de diminuer le risque opérationnel.

⁵ Natixis Asset Management Finance dispose d'une politique d'exécution. Mirova a mis en place un dispositif de contrôle permanent destiné à surveiller et garantir la bonne application (section 5).

⁶ Natixis Asset Management Finance sélectionne les intermédiaires en se basant sur les coûts et la qualité de traitement des ordres parmi la liste de contreparties/brokers autorisées par Mirova (issue du dispositif d'accréditation). Les contreparties en charge de l'exécution obéissent au principe de « Meilleure Exécution » de la Directive MIF2.

Natixis Asset Management Finance est une filiale de Natixis Investment Managers International agréée comme banque prestataire de services d'investissement par l'ACPR.

Mirova peut à tout moment demander à Natixis Asset Management Finance à être traitée comme un client non professionnel et bénéficiaire ainsi du régime de protection élevé. A ce titre, le critère prépondérant sera celui du coût total représentant le prix de l'instrument ou du contrat financier majoré de l'ensemble des coûts liés à l'exécution.

Mirova se donne la possibilité d'instruire Natixis Asset Management Finance des ordres spécifiques tels que notamment les ordres à la clôture, liés et ordres sous contraintes.

5. POLITIQUE D'EXECUTION

Mirova

La politique d'exécution de Mirova repose sur les principes ci-dessous :

- **Les Instructions reçues du client**

En cas d'instruction du client portant notamment soit sur l'organisation, soit sur le choix d'un intermédiaire, soit sur une partie ou un aspect de l'ordre seulement, Mirova ne peut garantir l'obtention du meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution de l'ordre.

De la même façon en cas d'instruction de Mirova à Natixis Asset Management Finance, cette dernière pourra être exonérée de ses obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution afin de se conformer en priorité à cette instruction.

- **Les contreparties autorisées**

Les ordres sur le marché de gré à gré sont traités avec une contrepartie autorisée par Mirova.

- **Les produits concernés**

Les produits concernés sont les instruments financiers couverts par la Directive MIF2.

- **Les principes d'affectation et de répartition des ordres**

Mirova prend toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tous les instruments financiers sont rapidement et correctement affectés au compte du portefeuille concerné.

Mirova définit a priori l'affectation des ordres qu'elle émet.

- **Les ordres groupés**

Mirova et Natixis Asset Management Finance peuvent utiliser la possibilité de grouper les ordres des clients entre eux dans le respect de l'article 321-108 du RGAMF.

Dans chaque cas, les procédures circuit d'ordres devront matérialiser la manière dont le volume et le prix des ordres déterminent les répartitions et le traitement des exécutions partielles.

Natixis Asset Management Finance

- **Principaux lieux d'exécution des ordres confiés à Natixis Asset Management Finance**

Mirova transmet ses ordres à Natixis Asset Management Finance qui, disposant de sa propre politique d'exécution, a la possibilité de bénéficier d'une diversité de lieux d'exécution (cf. annexe 1) dans le but de fournir la meilleure sélection des intermédiaires et la meilleure exécution.

Sans constituer une liste exhaustive, les lieux d'exécution proposés par Natixis Asset Management Finance sont :

- Les Marchés Réglementés (via un intermédiaire autorisé par le Client) ;
- Les Systèmes Multilatéraux de Négociation ;
- Le Marché de gré à gré (auprès d'une contrepartie autorisée par le Client).

Mirova autorise Natixis Asset Management Finance à exécuter un ordre en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation. Le Marché de gré à gré comporte un risque de contrepartie et ne dispose pas de système de carnet d'ordres.

La liste des lieux d'exécution retenus par Natixis Asset Management Finance, ou plateforme de négociation sur laquelle Natixis Asset Management Finance pourra exécuter un ordre est précisée en annexe 1.

- **Critères de sélection**

Les facteurs de sélection ou d'exécution pris en compte par Natixis Asset Management Finance pour déterminer les modalités de transmission ou d'exécution des ordres Client sont décrits dans l'annexe 2 « Critères de sélection ».

- **Coûts d'exécution**

Les frais d'intermédiation font l'objet d'un suivi régulier des montants alloués au titre de l'exécution (courtage). Ce suivi prend en compte la rémunération qui est reversée à Natixis Asset Management Finance.

Natixis Asset Management Finance dispose de sa propre politique « Best exécution / Best Sélection » qui est portée à la connaissance de Mirova.

6. INFORMATION REGLEMENTAIRE

MIF2

I. Information sur les ordres de Mirova confiés à Natixis Asset Management Finance dans le cadre de son activité d'intermédiation (réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (RTO))

- Annexe 1 : Lieux d'exécution - Natixis Asset Management Finance
- Annexe 2 : Critères de sélection - Natixis Asset Management Finance

II. Pour information, vous trouverez ci-dessous le lien vers le dispositif global de Natixis Asset Management Finance dans le cadre de son service d'intermédiation

- Rapport annuel des cinq premiers lieux d'exécution⁷
- Politique "BEST EXECUTION"/BEST SELECTION", incluant une annexe « Liste des Contreparties »

La politique de meilleure exécution, meilleure sélection ainsi que les rapports annuels des cinq premiers lieux d'exécution de Natixis Asset Management Finance sont disponibles en ligne sur son site internet à l'adresse suivante : <http://www.namfi.natixis.com/>

7. REVUE DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIF

Les documents de synthèse formalisant le réexamen annuel de la présente politique sont conservés à minima pendant 5 ans.

Mirova vérifie régulièrement⁸ si le dispositif d'exécution prévu dans la présente politique permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client ou si elle doit procéder à des modifications de ses dispositifs en matière d'exécution.

⁷ Les Top 5 venues sont publiés par Natixis Asset Management Finance dans le cadre de la prestation de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (RTO).

⁸ Article 321-114 V. - La société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie en application du IV et, en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique

La meilleure exécution et/ou la meilleure sélection ne s'applique pas forcément aux transactions individuelles (au ligne à ligne), mais sont estimées sur la base de l'ensemble des transactions passées sur une période donnée.

Mirova dispose des éléments de justification de la meilleure exécution pour les ordres confiés à Natixis Asset Management Finance sous forme d'informations et de reportings mis en place par cette dernière.

A titre d'exemple, Natixis Asset Management Finance fournit à Mirova les éléments de reporting suivants :

1. Le tableau de bord d'activité sur le cash action (trimestriel) précise les montants des frais payés aux brokers
2. Les statistiques "intermédiation" (trimestriel) détaillent par instruments financiers la répartition des ordres chez les brokers
3. La synthèse globale du résultat des votes brokers (annuel)
4. Le reporting transactions Cost Analysis (Analyse des coûts) (trimestriel)
5. Présentation par Natixis Asset Management Finance à Mirova de chaque modifications et présentation annuelle de sa politique.

Mirova a mis en place un dispositif de suivi des intermédiaires et contreparties et procède à une revue annuelle des intermédiaires / contreparties sélectionnés. Il en va de même lorsqu'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients se produit.

Ce dispositif repose notamment sur la tenue de deux comités semestriels distincts :

- Le comité des gestions. Les participants à ce comité sont les patrons des lignes de gestion de Mirova, le directeur général et le responsable de la table d'intermédiation de Natixis Asset Management Finance,
- Le comité de contrôle organisé par le contrôle interne de Mirova.

ANNEXES

Information sur les ordres confiés à Natixis Asset Management Finance

Annexe 1 Natixis Asset Management Finance Lieux d'exécution

Liste des lieux d'exécution sur lesquels pourra être exécuté l'ordre d'un Client de NAM Finance par un intermédiaire sélectionné par NAM Finance qui peut être soit un marché règlementé via un broker tiers, un système multilatéral de négociation, un système organisé de négociation ou un broker.

NAM Finance agit en tant que participant de marché au sens de MIFID Article 4(27) ou agit via un broker tiers.

En cohérence avec la position de l'AMF (AMF n°2014-07) NAM Finance se réserve le droit d'utiliser des lieux d'exécution non inclus dans cette liste, dans le respect de son obligation de meilleure exécution. NAM Finance a donné son consentement aux brokers et contreparties tiers afin qu'ils puissent exécuter les ordres en dehors des lieux d'échanges (trading venues). Cet accord nous permet de délivrer à nos clients une meilleure source de liquidité tels que les internalisateurs systématiques ou les plateformes d'exécutions dans les pays tiers.

Les ordres non exécutés via une plateforme électronique de négociation sont transmis directement aux contreparties autorisées.

- Au titre de la RTO : NAMFI transmet les ordres qu'elle reçoit aux contreparties autorisées pour exécution qui peuvent les exécuter sur différents lieux d'exécution :
 - o Les Marchés Règlementés (MR) ;
 - o Les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN) ;
 - o Les Systèmes Organisés de Négociation (SON) ;
 - o Les Internalisateurs Systématiques (SI) ;
 - o Les teneurs de marché,
 - o Les autres fournisseurs de liquidités,
 - o Les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

- Au titre de l'exécution pour compte de tiers lorsque que NAMFI agit sur (définition MIF 2) :
 - o un Marché Règlementé (NAMFI n'est pas membre de marché et n'agit donc pas directement sur un marché règlementé)
 - o un MTF ou SON :
 - o pour les taux : Tradeweb, MarketAxess, BloombergTSOX, RFQHub, MTSBondvision,
 - o pour le change : FXALL, EBSI
 - o pour les cessions temporaires de titres : Equilend et Bondlend
 - o ou face à un SI (liste des contreparties autorisées qui ont le statut de SI en fonction du type d'instrument financier traité)

Annexe 2

Natisis Asset Management Finance

Critères de sélection*

Les facteurs de sélection ou d'exécution pris en compte pour déterminer les modalités de transmission ou d'exécution des ordres client sont à minima les suivants :

Classe d'actif	Lieux d'exécutions	Facteur 1 Prix	Facteur 2 Coût ¹	Facteur 3 Rapidité d'exécution	Facteur 4 Probabilité d'exécution et de dénouement	Facteur 5 Taille de l'ordre	Facteur 6 Nature de l'ordre
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plates-formes Multilatérales de Négociation² ▶ Internalisateurs Systématiques ▶ Teneur de marché ▶ Autres fournisseurs de liquidité 	1	1	2	2	1	2
Produits indiciels cotés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plates-formes Multilatérales de Négociation ▶ Internalisateurs Systématiques ▶ Gré à gré 	1	1	2	2	1	2
Convertibles	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plates-formes Multilatérales de Négociation ▶ Gré à gré ▶ Internalisateurs Systématiques 	1	0	1	2	1	2
Instruments de dette	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plates-formes Multilatérales de Négociation ▶ Internalisateurs Systématiques ▶ Gré à gré 	1	0	1	2	1	2
Change (FX, spot)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Système multilatéral de Négociation ▶ Gré à gré 	1	0	1	2	1	2
Dérivés listés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plates-formes Multilatérales de Négociation ▶ Gré à gré ▶ Internalisateurs Systématiques 	1	3	1	1	1	2
Dérivés sur crédit	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plates-formes Multilatérales de Négociation ▶ Gré à gré ▶ Internalisateurs Systématiques 	1	0	1	2	1	2
Swap et forward (dérivés taux et change)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Système Organisé de Négociation ▶ Gré à gré ▶ Internalisateurs Systématiques 	1	0	2	2	2	2
Marché Primaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Primary dealer (Teneurs de marché) ▶ Autres fournisseurs de liquidité 	0	0	0	1	0	0
Financement sur titres (REPO, prêt/emprunt)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Système Multilatéral de Négociation ▶ Intermédiaires et Contreparties 	1	0	0	2	2	2

⇒ **Notation** : 1 (primordial), 2 (important), 3 (à considérer), 0 (sans objet)

¹ Le critère de coût n'est pris en compte qu'à hauteur des éléments connus par NAM Finance. Il peut s'agir par exemple des frais des intermédiaires. En revanche, les coûts de traitement d'une opération (par exemple par le Middle Office ou le dépositaire du client ou les taxes) pour lesquels NAMFi n'a pas d'informations ne peuvent pas être pris en compte dans la décision d'allocation. De même, le choix d'un broker spécifique pour diminuer l'impact fiscal (opération d'achat / vente dans une même journée) ne peut être pris en compte que si le Client le précise dans son instruction.

² Plates-formes Multilatérales de Négociation : Marchés réglementés (MR), Système organisé de négociation (SON) et Système multilatéral de négociation (SMN).



Avertissement

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif à partir de sources que Mirova estime fiables. Mirova se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Mirova ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MIROVA

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme
RCS Paris n°394 648 216 - Agrément AMF n° GP 02-014
59, Avenue Pierre Mendès France – 75013 – Paris
Mirova est un affilié de Natixis Investment Managers

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme
RCS Paris 453 952 681
43, Avenue Pierre Mendès France – 75013 – Paris
Natixis Investment Managers est une filiale de Natixis.

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme
RCS Paris 329450738 Agrément AMF n° GP 90-009
43, Avenue Pierre Mendès France – 75013 – Paris
Natixis Investment Managers International est un affilié de Natixis Investment Managers.

MIROVA US

888 Boylston Street, Boston, MA 02199. Tel : 212-632-2800
Mirova US est une filiale implantée aux États-Unis, détenue par Mirova. Mirova US et Mirova ont conclu un accord selon lequel Mirova fournit à Mirova US son expertise en matière d'investissement et de recherche. Mirova US combine sa propre expertise et celle de Mirova lorsqu'elle fournit des conseils à ses clients.

An affiliate of: